

Vaccination antigrippale

Mise en place à l'officine

La Loi de financement de la sécurité sociale a intégré la vaccination parmi les missions des pharmaciens d'officine. Dès octobre 2019, ils pourront vacciner contre la grippe saisonnière.

Cette action de formation a été conçue dans le respect du décret n° 2019-357 du 23 avril 2019, de ses annexes et de son cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination.

Il a pour objectif l'amélioration de la couverture vaccinale sur le territoire français.

En voici les objectifs généraux :

- Connaître les principes de vaccination et les enjeux qui y sont rattachés
- Savoir communiquer avec les clients sur la vaccination et savoir échanger avec les autres professionnels de santé
- Assurer la vaccination à l'officine - Savoir repérer la population éligible et administrer le vaccin en toute sécurité
- Repérer les contre-indications et les réactions anormales
- Maîtriser le geste vaccinal
- Assurer la traçabilité de la vaccination



Déclaration d'activité : 11941006494

SIRET: 82792341800012

quiz.coach

contact@quiz.coach